



DÉCISION

Décision portant sur une convention de mise à disposition par l'Association syndicale libre « Le Hameau d'Imbourdeix » au profit de Limoges Métropole, sur la commune de FEYTIAT

N°27781

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire en date du 27 avril 2025 relative à l'application des articles L. 521-2 et L. 521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est en mesure d'acquiescer de diverses parcelles sur la commune de FEYTIAT (Haute-Vienne) dans le cadre de l'acquisition des votes et travaux de la commune de Limoges Métropole à FEYTIAT ;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués avant que Limoges Métropole ne soit propriétaire des parcelles concernées par cette décision ;

DÉCIDE

Article 1 : De régulariser une convention de mise à disposition par l'ASL, le Hameau d'Imbourdeix au profit de Limoges Métropole pour effectuer des travaux nécessaires par Limoges Métropole sur les parcelles cadastrées n°s 025, 383 et 391, rattachés au département d'un puits par la société Orange et au démarrage d'un chantier de voirie par Limoges Métropole et la commune d'AGE ;

Article 2 : Que ladite convention débitera le 19 Janvier 2026, pour se terminer le 8 avril 2026 ;

Article 3 : Que l'occupation sera consentie à titre gratuit ;

Article 4 : Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment ;

Fait à Limoges,

Signé électriquement le 19/01/2026

M. le Président

Publié le lundi 19 janvier 2026

Accusé de réception - Mairie de Limoges
par email le 19/01/2026 à 10h00
N° de l'acte : 27781

DÉCISION

Décision portant sur une convention de mise à disposition par l'Association syndicale libre « Le Hameau d'Imbourdeix » au profit de Limoges Métropole, sur la commune de FEYTIAT

1 DOCUMENT - Publié le 19 Janvier 2026



27781.pdf
(.pdf, 215,3 Ko)



TÉLÉCHARGER